DRIEAT Idf-UD91
Cellule Évry Étampes Eau Sites et Sols Pollués
Cité Administrative Evry – Bd de France-Georges Pompidou
91000 EVRY-COURCOURONNES

A l'attention de Madame Stéphanie JOYE,

L'Haÿ-les-Roses le 05 novembre 2026,

Affaire suivie par : Aurélien PONCE – 06 72 60 17 21 – aponce@smbvb.fr
Référence : 11/2026-059

Objet : Avis n°2 de la CLE du SAGE Bièvre sur le dossier ICPE N°IOTA 0100303318 en cours de procédure (consultation du public) relatif au projet de construction d'un centre de données sur la commune de Paray-Vieille-Poste (91)

Madame,

Par mail en date du 16 juin 2026, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre sur le dossier d'autorisation, mentionné en objet et déposé par SNC PARAY DC. Un premier avis défavorable avait alors été émis.

A la suite de cet avis, en concertation avec les services instructeur de la DRIEAT, plusieurs échanges techniques sur la gestion des eaux pluviales du projet ont permis d'aboutir à une seconde demande d'avis auprès de la CLE du SAGE.

La CLE fait donc observer que son avis intervient en cours de procédure de consultation du public. A ce titre, l'avis n°2 rendu a pour objectif d'évaluer si les modifications que le pétitionnaire indique vouloir ajouter à son dossier d'autorisation ICPE seraient conformes à l'article 4 du règlement du SAGE Bièvre.

Afin de faciliter la lecture du présent document, les remarques et demandes issues de l'avis n°1 seront grisées tandis que les nouvelles observations et demandes constituant l'avis n°2 seront surlignées en orange.

Rubrique(s) concernée(s) :
La présente demande d'autorisation concerne des rubriques ICPE :

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Catégorie de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
Centre de données		
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED) **→ Projet soumis à évaluation environnementale**
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes	Création de poste de transformation supérieure à 63 kV sur le site du centre de données **→ Projet soumis à examen au cas par cas**
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m²	Emprise bâtie au sol de 15 260 m² Surface de plancher de 25 735 m² **→ Projet soumis à examen au cas par cas**
Raccordement électrique		
Aucune		

A noter que le projet a une surface de terrain d'assiette supérieur à 1 000 m². Il est donc concerné par l'article 4 du règlement du SAGE relatif à la gestion des eaux pluviales.

Après analyse du dossier, et au regard de la gestion des eaux pluviales présentées, la CLE émet l'avis suivant :

1. Contexte de l'opération

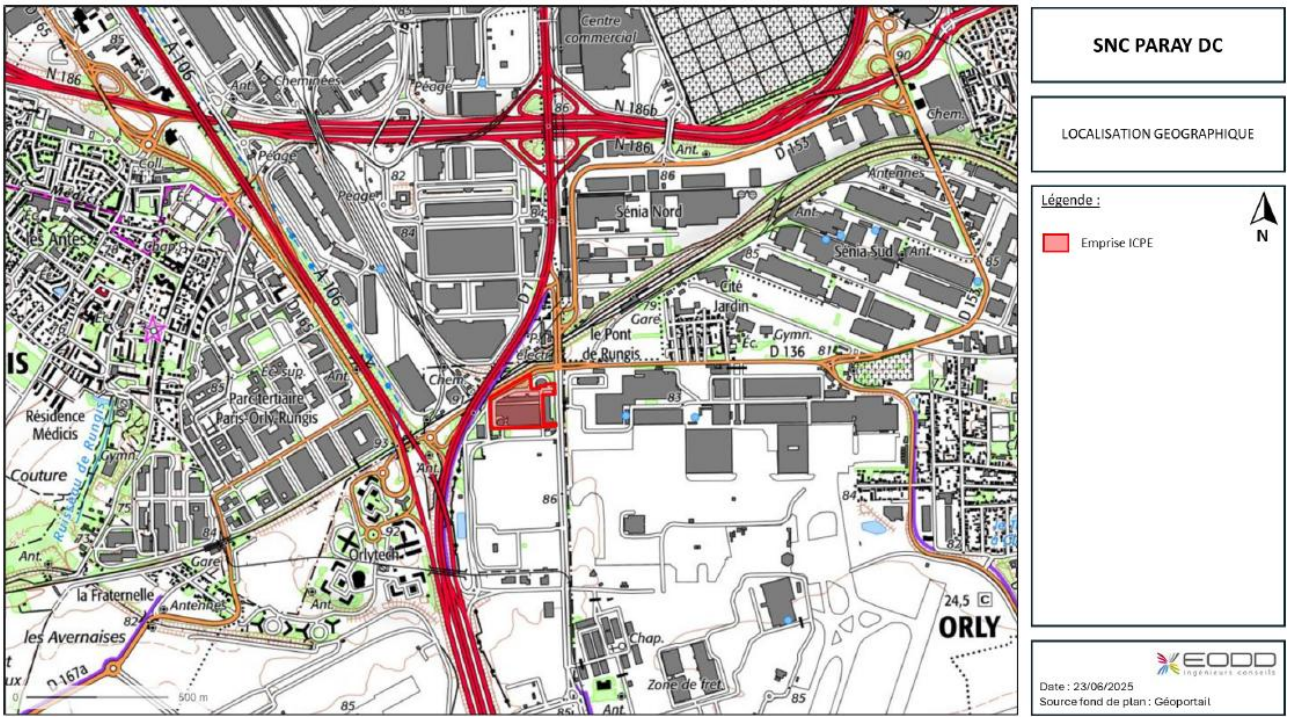
Le site est localisé au sein du parc d'activités Coeur d'Orly, sur la commune de Paray-Vieille-Poste (91).
Il s'agit actuellement d'une friche industrielle (ancien site de formation Air France dont les bâtiments sont toujours en place mais inoccupés).
La superficie de projet est de 2,9655 ha dont :

- 15 260 m² de surface d'emprise au sol dédiée aux bâtiments
- d'une zone réservée à la valorisation de chaleur fatale, d'une emprise au sol d'environ 700 m²
- d'aménagements extérieurs (imperméables), d'une superficie d'un peu moins de 8 000 m²
- d'aménagements extérieurs (perméables), d'une superficie d'un peu moins de 6 000 m² (5 220 m² d'EVPT + 46 places de stationnement perméables sur 55 places au total)

Le projet comporte également des éléments enterrés :

- des réseaux enterrés secs et humides ;
- un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie : bassin de rétention, bassin d'infiltration, séparateur d'hydrocarbures, décanteur hydrodynamique ;
- une fosse enterrée déportée pour la récupération des huiles de la sous-station
- des cuves enterrées de carburant et d'AdBlue.

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr



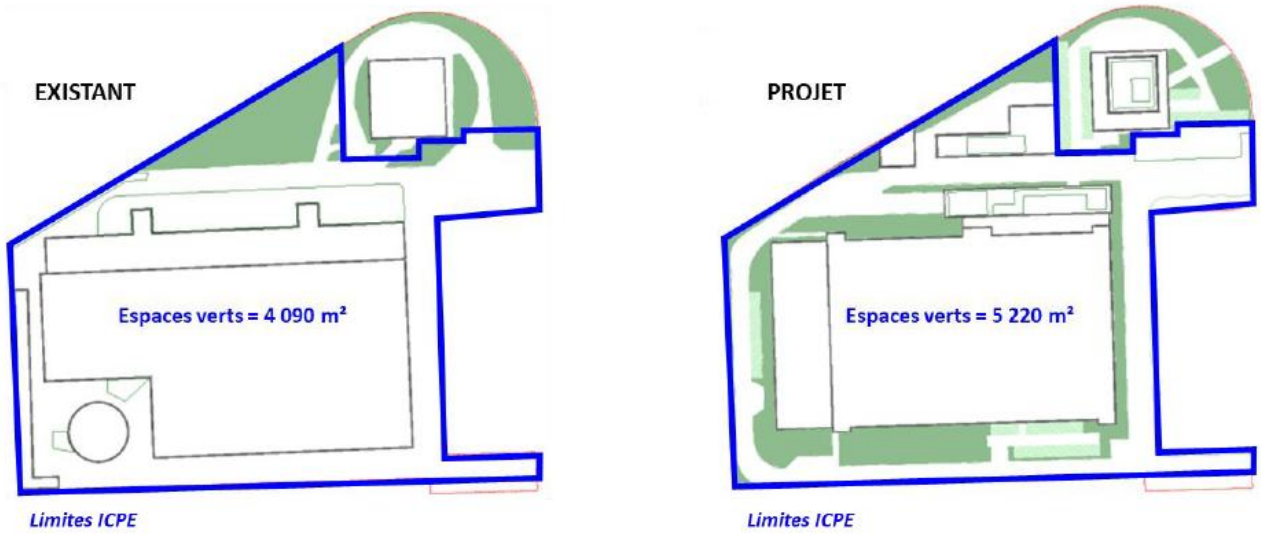
Imperméabilisation du site Etat initial / Etat projet :



Illustration 3 : Périmètre ICPE et vue aérienne actuelle du site

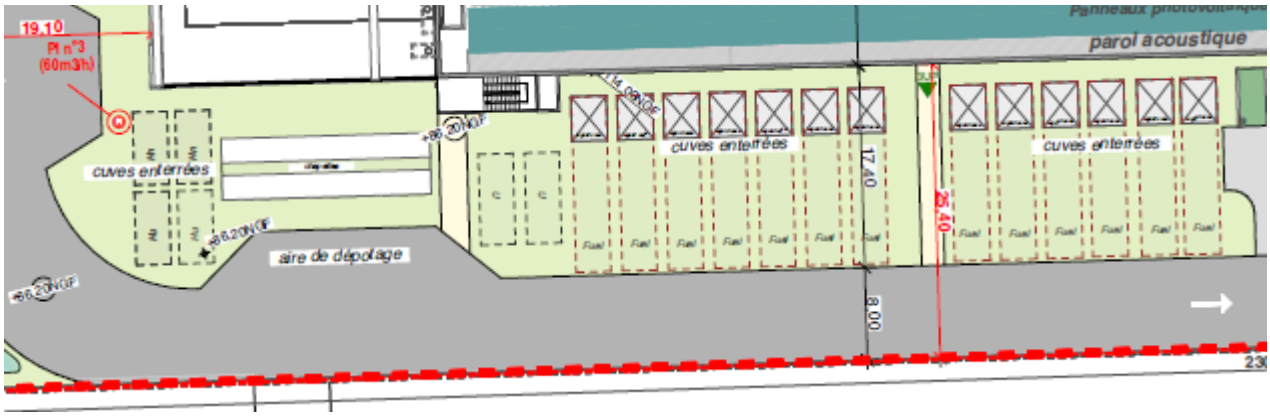
Les revêtements perméables représentent environ 20 % de la superficie du site dont 17% de pleine terre, améliorant ainsi largement l'existant (environ + 22 %).

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr



Source : AM3, EODD

Illustration 121 : Évolution des surfaces d'espaces verts entre l'existant et le projet



La CLE du SAGE fait remarquer qu'une partie des espaces verts de pleine-terre sont occupés par les cuves enterrés (cuves à fioul notamment). La notion de pleine-terre sur ce secteur reste ambiguë puisque les cuves sont positionnées dans un sarcophage en béton.

2. Les objectifs de gestion des eaux pluviales du SAGE Bièvre

Le SAGE Bièvre révisé, entré en vigueur le 12 juillet 2023 fixe des objectifs ambitieux en termes de maitrise des ruissellements avec pour objectif prioritaire la gestion à la source des eaux pluviales par infiltration diffuse et évapotranspiration d'une pluie de référence pour tous nouveaux projets urbains d'aménagement ou de rénovation sur le bassin versant. Le SAGE Bièvre révisé interdit également la création de nouveaux ouvrages de stockage des eaux pluviales enterrés.

Le SAGE révisé demande au-delà de la pluie de référence pour le zéro rejet par infiltration (10 ans soit 43 mm en 4h), l'inscription d'un objectif de zéro rejet par anticipation et analyse des effets des pluies exceptionnelles jusqu'à la pluie 100 ans sur l'ensemble du bassin versant : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur l'emprise du projet, étude de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voiries, espace verts en creux, etc.) ou de limiter les dégâts provoqués par des évènements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales.

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

- La CLE du SAGE fait observer que l'étude d'impact parle du SAGE Orge-Yvette mais pas du SAGE Bièvre.

Les eaux pluviales sont présentées dans le dossier via :

- Une notice spécifique de dimensionnement et de gestion des eaux pluviales au niveau du site, réalisée par le bureau VRD EGIS, est présentée en Annexe 07.
- Les eaux pluviales seront infiltrées directement (espaces verts, parkings perméables, noues et toitures végétalisées ainsi que les eaux de ruissellement).
- Le plan des réseaux de gestion des eaux pluviales est présenté en Illustration 119 ci-avant et en pièce n°12.

Compléments apportés au dossier :

La gestion des eaux pluviales est détaillée à travers les documents suivants :

- Une Notice explicative de la gestion des eaux pluviales et ses annexes datées du 22/10/2026
- Deux dossiers des annexes définitives et corrigées
- Les plans masses et en coupes des ouvrages
- Le compte-rendu de la réunion inter-procédure du 12/10/2026 contenant les pièces présentées à l'occasion de cette réunion d'échanges techniques
- Un dossier contenant les calculs hydrauliques des ouvrages de gestion des eaux pluviales

3. Gestion des eaux pluviales du projet

Essai de perméabilité :

Le dossier indique page 35/637 *de l'EDD : « Quatre essais d'infiltration d'eau de type essai de perméabilité à la fosse, réalisés conformément à la norme NF P 94-500 ont été réalisés par la société GINGER en avril 2025. Ils ont été réalisés au droit du site du projet, entre 1 et 1,1 m de profondeur. Les valeurs de perméabilité obtenues sont caractéristiques d'un terrain perméable (10-5 m/s d'ordre de grandeur). »*

- La CLE du SAGE demande que le dossier apporte plus d'information sur les tests de perméabilité réalisés (localisation, résultats pour chaque tests effectués, photos des tests…). En effet, ces derniers sont déterminant dans le cas des dimensionnements des ouvrages du présent projet.
- La CLE souligne néanmoins qu'il semble s'agir de tests de type Matsuo (essai à la fosse entre 1 et 1,1 m e profondeurs) comme recommandé par le SAGE.

Contexte géologique :

Le dossier indique : *« D'après les informations fournies par la carte géologique locale (feuille n°219 « CORBEIL ESSONNES » du BRGM au 1/50 000e) et la coupe géologique d'un ouvrage de la BSS proche du site (source Infoterre), les formations susceptibles d'être rencontrées au droit du site, de la surface vers les horizons plus profonds, sont les suivantes :*

• la formation des « limons de plateaux » : formation meuble d'origine éolienne, qui constitue généralement l'horizon de surface. Elle se présente sous forme de sédiments limoneux brun-jaune à ocre, homogène et peu endurés. L'épaisseur de la formation peut atteindre quelques mètres d'épaisseur ;

• le calcaire de Brie (Bartonien), sous-jacent aux limons, est un calcaire lacustre beige clair à blanc, massif à vacuolaire, localement marneux, utilisé autrefois comme pierre de construction. Son épaisseur varie généralement de 2 à 10m ;

• l'argile verte de Romainville, caractéristique par sa teinte verdâtre à gris-vert, est une formation argileuse plastique à localement sableuse, riche en glauconie. Elle peut atteindre 5 à 15m d'épaisseur.

Par ailleurs, au regard des multiples réaménagements du site et des études précédentes, la présence de remblais est observée en surface (entre 1 et 2 mètres d'épaisseur). »

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

Le dossier indique page 240-241/448 : *« Suite à la démolition des bâtiments actuels, l'emprise du site sera nettoyée et dépolluée par SNC PARAY DC. Les modalités de la dépollution ne sont pas encore connues.*
• un volume de 17 398 m3 de déblais de terres polluées qui seront envoyées en filière de traitement spécialisée ;
• un volume de 73 990 m3 de déblais qui seront réutilisés ;
• un volume de 16 998 m3 de terres à évacuer. »

Contexte hydrogéologique (Niveau de la nappe) :

Le dossier indique page 243/448 : « *Le projet ne sera pas concerné par un rabattement de nappe.*
La zone d'étude comprend 20 piézomètres (dont certains en dehors du périmètre ICPE) installés comme suit :
• Pz1 à Pz10 (Arcadis) ;
• Pz11 (2022 – Artelia) ;
• Pz12 à Pz17 (mai 2022 – Artelia) ;
• Pz18 à Pz21 (juillet2022/oct.2023/mars2024 – APAVE).
Ce réseau de piézomètres sera conservé et entretenu. »

Le dossier indique page 36/637 de l'EDD : « *D'après les observations terrains, des niveaux piézométriques discontinues de faibles profondeurs ont été observés vers 2,4 m de profondeur. Ces observations dans les couches de remblais et les limons de surface ne correspondent pas à un aquifère continu mais à l'infiltration d'eau dans un milieu perméable. »*

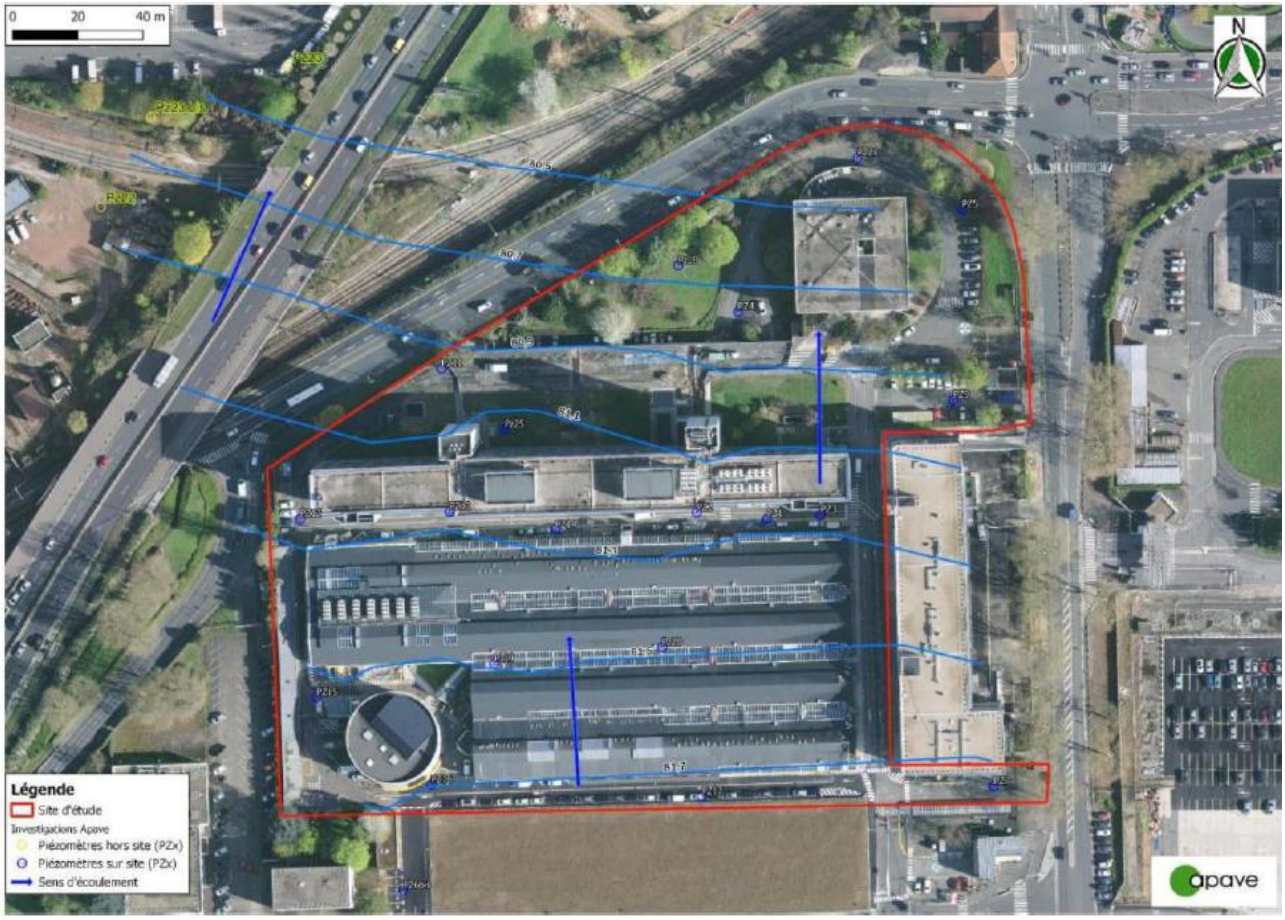


Illustration 26 : Localisation du réseau piézométrique

Objectif et méthode de gestion des eaux pluviales retenu par le projet :

Le dossier indique pages 289-290/448 *du DLE : « La totalité des eaux pluviales sera infiltrée au droit du site grâce à des ouvrages d'infiltration tels que la* ***chaussée réservoir, les noues et les tranchées drainantes****. Ces ouvrages accueilleront les eaux pluviales mais également les eaux de ruissellement du reste du site (toiture, espaces de circulation, parkings non perméables et aire de dépotage).*

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

*Les ouvrages ont été dimensionnés pour gérer une pluie de période de **retour de 50 ans**.*
*Ainsi, un volume de **rétention de 826 m3** a été calculé en fonction :*

- *d'une pluie de période de retour de 50 ans ;*
- *d'une gestion des eaux à la parcelle ;*
- *de la méthode des pluies avec les **coefficients de Montana**.*

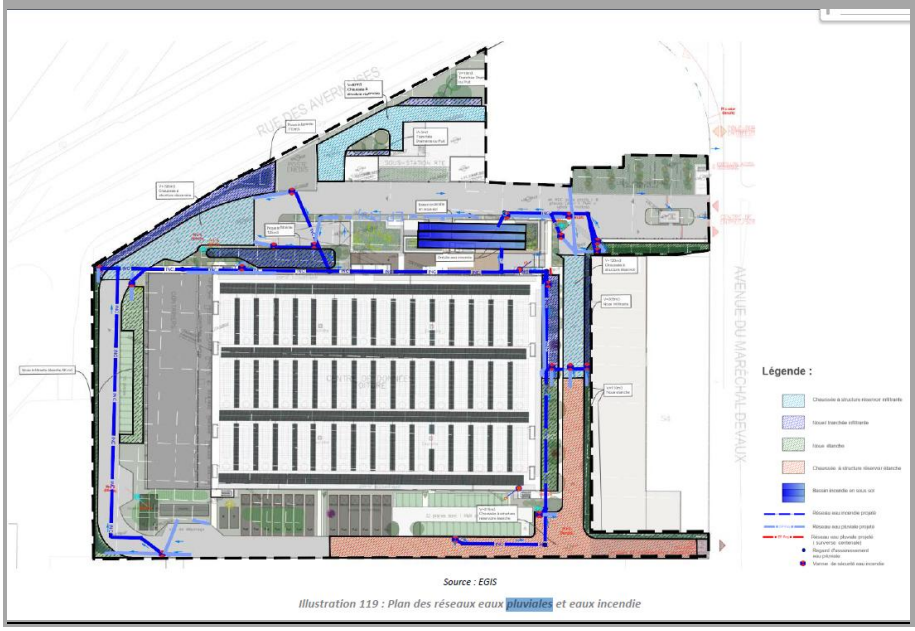
Pour éviter toute pollution, un pré-filtrage sera mis en place en amont des noues ainsi qu'un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures.

Au niveau de l'aire de dépotage, les eaux pluviales recueillies transiteront par une cuve de rétention enterrée dédiée de 12 m3 puis par un séparateur à hydrocarbures dédié, avant de rejoindre le système de gestion des eaux pluviales du site.
Une vanne manuelle motorisée permettra d'isoler l'aire de dépotage et sa rétention du reste du réseau du site. Elle sera fermée avant toute opération de dépotage. Ainsi, en cas de déversement d'hydrocarbures, la pollution sera confinée au niveau de la cuve de rétention enterrée. Les effluents pollués seront ensuite pompés et évacués par une société spécialisée. »

- La CLE du SAGE fait observer que l'utilisation de débourbeur et séparateur d'hydrocarbures ne sont pas recommandés en raison de la concentration des polluants dans ces pièces qui en absence d'entretien fréquent génère un relargage concentré de ces derniers. Seules les activités qui justifient d'un fort risque de relargage de produits polluants sont invités à s'en équiper comme c'est le cas pour l'aire de dépotage du site.

Le dossier indique page 293/448 *du dossier : « Également, le bassin d'infiltration sera pourvu d'une galerie technique afin de rendre l'ouvrage inspectable et curable dans sa totalité pour la pérennité du système. »*

- La CLE du SAGE demande que le dossier précise de quel ouvrage infiltrant enterré il s'agit.



Source : EGIS
Illustration 119 : Plan des réseaux eaux pluviales et eaux incendie

Dimensionnement des ouvrages par sous-bassin versant :

Les dimensionnements présentés dans la note de gestion des eaux pluviales sont cohérents par rapport aux informations de surfaces d'infiltration, de perméabilité du sol retenu et de surface active récoltée.
Les dimensions retenues par le projet sont les suivantes :

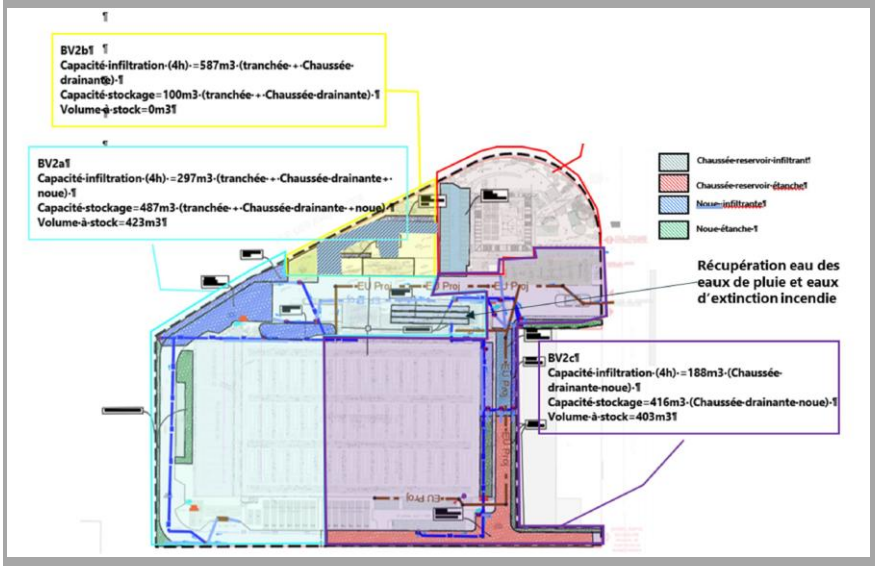
- BV2a :
 - Volume : 487 m3
 - Perméabilité retenue : 1,60x10^{-05} m/s
 - Surface infiltrante : 1 290 m²

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

- Coefficient surface de charge : 9,7

- BV2b :
 - Volume : 100 m3
 - Perméabilité retenue : 5,10x10^{-05} m/s
 - Surface infiltrante : 800 m²
 - Coefficient surface de charge : 2,26
- BV2c :
 - Volume : 416 m3
 - Perméabilité retenue : 2,40x10^{-05} m/s
 - Surface infiltrante : 545 m²
 - Coefficient surface de charge : 18,4

- La CLE du SAGE observe que les dimensionnements d'ouvrages présentés, sous réserve que les variables de calculs utilisées soient démontrées, permettent de stocker infiltrer plus qu'une pluie d'occurrence 50 ans.
- Les calculs présentés ne permettent pas de différencier la part de surfaces gérées par des espaces végétalisées de pleine terre des surfaces gérées par des espaces drainants d'infiltration sous-voiries.
- Les surfaces et profondeurs des ouvrages de gestion des eaux pluviales (de pleine-terre) n'étant pas indiquées dans les plans masses du dossier il est impossible pour la CLE de vérifier la cohérence entre les chiffres présentés dans la note de calcul avec la projection de ces aménagements.
- La CLE du SAGE fait observer que les coefficients de surface de charge qui tiennent compte des surfaces drainantes infiltrantes sous les voiries sont moyennes mais qu'elles seraient potentiellement relativement élevées si l'on ne tenait pas compte des surfaces en grave drainante sous-voiries.



Compléments apportés au dossier :

Les modifications apportées à la gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- Un **changement de logique d'acheminement des eaux** depuis les toitures et les voiries basé sur du gravitaire à ciel ouvert et non plus de l'enterré (graves drainantes sous-voiries)

Pour mémoire, le dossier initial proposait une gestion des eaux pluviales selon 3 modalités :

- 59% des eaux pluviales du projet devaient être gérées par des ouvrages de type tranchée drainante/infiltrante enterrée.
- 31% des eaux pluviales du projet devaient être gérées par des ouvrages mixtes infiltrants les 10 premiers mm via des ouvrages à ciel ouvert étanches ou non avant de renvoyer le surplus vers des ouvrages de type tranchée drainante/infiltrante enterrée.

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

- 10% des eaux pluviales du projet devaient être gérées par des ouvrages d'infiltration à ciel ouvert de types noues.

- Une **gestion par sous-bassin versant directement via les noues à ciel ouvert avant diffusion dans la pleine-terre** puis dans les potentielles graves drainantes et non l'inverse
- Des volumes conséquents permettant de **stocker/infiltrer des pluies exceptionnelles**

Les schémas présentés dans les annexes ainsi que le logigramme qui synthétise le cheminement de l'eau illustrent ces nombreuses modifications qui apparaissent cohérentes entre les plans masses, les coupes et les objectifs présentés dans les notes complémentaires.

Bien que la gestion des eaux pluviales présentées dans les documents complémentaires soit conforme au SAGE, la CLE du SAGE **alerte le pétitionnaire sur les risques associés au surdimensionnement des ouvrages** pour des raisons de prise en compte de variable sécuritaire et qui poussent à surcreuser le profil des noues alors qu'une gestion en pente douce maximise la capacité d'infiltration du sol et la diffusion de l'eau.
Cette logique d'infiltration diffuse est extrêmement importante lorsque la gestion des eaux pluviales est effectuée au droit d'infrastructure. Elle l'est également au sein même des ouvrages d'infiltration si lors de sa conception l'eau se stock sur une petite surface au sein même d'un ouvrage plus grand.

La CLE invite donc le pétitionnaire par rapport aux calculs présentés dans la note complémentaire à réduire la profondeur des ouvrages de manière à augmenter la surface d'infiltration en diminuant la pente des talus des noues. La CLE recommande de manière générale et selon les contextes de privilégier des ouvrages inférieurs à 50 cm de profondeur.

Anticipation de la pluie 100ale :

Le dossier indique page 289/448 *du dossier : « Les ouvrages de rétention sont dimensionnés pour gérer les eaux pluviales par infiltration et évaporation tant que le niveau maximal de remplissage n'est pas atteint. Aucune surverse n'est activée dans ces conditions : toute l'eau est traitée localement sans rejet extérieur.*
Lorsque la capacité maximale de l'ouvrage est dépassée (notamment lors d'une pluie centennale ou au-delà pour certaines zones de la parcelle), une surverse est activée. Cette surverse est dirigée en surface vers les zones inondables de la parcelle, identifiées comme pouvant être temporairement submergées lors de tels événements. Le volume excédentaire est étalé en fine lame d'eau sur l'ensemble des surfaces submergées prévues à cet effet cette stratégie permet de :

- *limiter la concentration des eaux et les risques d'érosion ;*
- *favoriser l'infiltration diffuse ;*
- *réduire l'impact en aval.*

Trois sous-bassins versants ont été identifiés sur la parcelle. Seul le sous-bassin BV2a présente un risque de débordement lors d'une pluie centennale. Les autres bassins (BV2b, BV2c) sont suffisamment dimensionnés pour gérer intégralement une pluie centennale sans débordement ni surverse. »

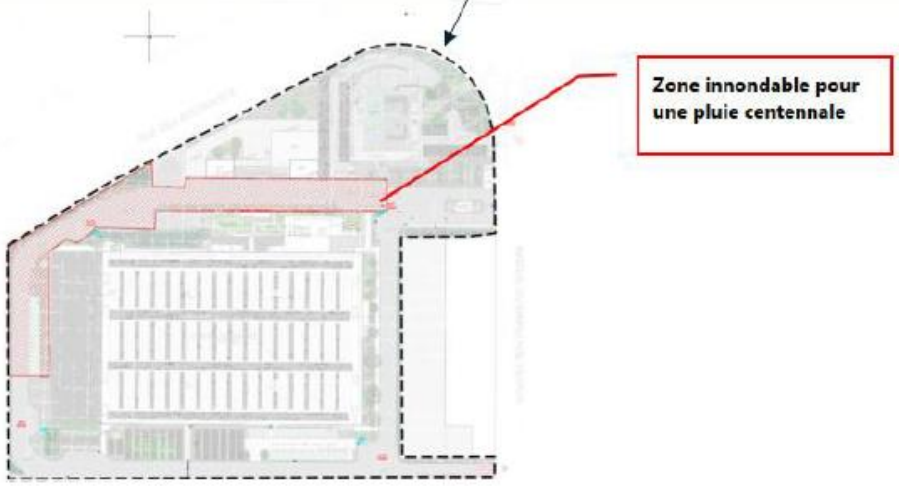
Le dossier indique pages 422-423/448 *du dossier : « SNC PARAY DC est conçu de manière à pouvoir infiltrer ses eaux pluviales via un bassin d'infiltration, complété par un rejet en surverse limité au réseau public ».*

Le dossier indique pages 18/18 *de l'annexe P7 : « Il n'est pas prévu de projet de raccordement au réseau public, les eaux pluviales sont intégralement gérées à la parcelle par infiltration. »*

- La CLE du SAGE valide l'anticipation de la pluie centennale au regard des volumes des ouvrages et des surfaces identifiées pour la surverse.
- La CLE demande malgré tout que le dossier harmonise ses paragraphes afin d'éviter toutes ambiguïtés.

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

Sous bassin versant	Calcul volume à stocker pour une pluie centennale de 91 mm/12h (m³)	Capacité ouvrage de rétention projeté (m³)	Trop plein à gérer sur surface inondable (m³)	Ouvrage de rétention
BV2a	525	487	38	Noue + Chaussée
BV2b	non requis	100	non requis	Tranchée drainante + Chaussée réservoir
BV2c	402	416	non requis	Noue + Chaussée réservoir
Total	927	1056	38	



Source : EGIS

Illustration 120 : Localisation du surplus d'eau généré par une pluie centennale

Pollution des sols :

Le dossier indique pages 60 et 65/149 du dossier RDB : *« En synthèse, les anomalies observées au droit du périmètre IED dans les sols après mesures de gestion peuvent être résumées en :*
• la détection d'hydrocarbures totaux sur la majorité des sondages avec des concentrations maximales de 257 mg/kg en surface au droit de C12 (hors périmètre IED) et de 152 mg/kg au droit de S26 (dans le périmètre IED) ;
• la présence de métaux entre 0 et 3m au droit du sondage C13 en partie sud-ouest du périmètre IED avec des concentrations maximales de 5 730 mg/kg en aluminium et 8 880 mg/kg en fer ; »

« Pour ce type de techniques, l'atteinte des objectifs de dépollution est plus difficile à établir puisqu'il n'y a pas de capacité de contrôle directement sur la masse de polluants traitée. L'action de traitement consiste à agir sur le polluant pour le dégrader (plus ou moins complètement) par l'ajout de réactifs chimiques (oxydation). La réception de ce type de traitement s'appuiera surtout sur les mesures de concentrations émises dans les voies de transfert (gaz du sol, fraction dissoute dans les eaux souterraines) même si celles-ci ne représentent généralement qu'une masse très réduite de la pollution globale. D'autres indicateurs comme les quantités de réactifs et produits injectées, les mesures des concentrations en O2 et en CO2 des gaz extraits, les concentrations des sous-produits de réactions (associées aux mesures de concentrations des accepteurs et donneurs d'électrons ainsi que celles des polluants d'origine), sont également utiles pour réaliser le suivi du traitement et d'une manière indirecte évaluer son efficacité. »

Phase chantier :

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

Le dossier indique page 243/448 du dossier : « Au début du chantier, l'objectif sera de diriger les eaux pluviales vers les espaces verts pour qu'elles *puissent s'infiltrer. Des fossés pourront être créés temporairement. Durant la phase chantier, les entreprises prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter la stagnation d'eau sur plus d'une semaine, notamment en inspectant régulièrement les bâches, bennes de chantier et toute autre zone d'accumulation possible d'eau. Cela permettra de limiter au maximum les risques de développement et/ou de propagation de maladies via les insectes qui utilisent les points d'eau stagnante comme gîtes larvaires (notamment moustiques tigres). »*

Gestion des eaux d'incendie :

Le dossier indique page 292/448 *du DLE : « Lors d'un incendie ou d'une pollution importante, un système de vannes de sectionnement permettra de couper tout rejet vers le bassin d'infiltration. Les eaux potentiellement polluées seront alors stockées dans des ouvrages de rétention enterrés étanches. Les eaux seront ainsi confinées puis pompées et évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée, ou dirigées vers le bassin d'infiltration, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.*
Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie a été calculé sur la base des instructions du guide technique D9a (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction). L'ensemble des calculs est détaillé dans l'étude de dangers (pièce n°8 du dossier). Le volume total d'eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est d'environ 957 m3. »

Le dossier indique page 105/637 *du DLE : « Un plan de défense incendie sera établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables de ses installations. »*

L'EDD précise bien que ce plan de défense contiendra notamment : *« le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; »*

- La CLE souligne l'effort technique proposé dans le cadre de ce dossier afin de conserver une infiltration des eaux pluviales en temps normal tout en intégrant dans le projet un bassin de gestion des eaux d'incendies indépendant des ouvrages d'infiltration.

4. Zone Humide & cours d'eau :

Le dossier indique page 46/149 *du RDB : « Le site est localisé en rive gauche de la Seine. Les eaux de surface les plus proches du site correspondent :*
• à la Seine située à 4 km à l'est du site ;
• au ruisseau de Rungis situé à 750 m à l'ouest.
Deux aqueducs sont présents aux alentours du site (cf. Illustration 19), mais ne correspondent pas à un réseau hydrographique potentiellement vulnérable en l'absence de ruissèlement ou de connexion nappe/rivière.
D'après l'ARS, trois captages d'eau potable se situent dans un rayon de 3 km autour du site (cf. Illustration 20). Tous situés sur la Seine, le captage de Choisy le roi est potentiellement en aval hydraulique du site.
Le site de la banque nationale des prélèvements d'eau (BNPE), un captage d'eau potable est présent à 1,3 km au sud-est du site sur la commune d'Orly. »

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr



Source APAVE

Illustration 19 : Réseau hydrographique autour du site

Le dossier indique page 258/448 *du EIE :* « *Le site ne comporte aucune zone humide, ce qui écarte tout impact sur des milieux humides au sens de la réglementation. Les travaux de terrassement et de décapage temporaire pourront modifier ponctuellement les écoulements de surface, mais ces effets seront circonscrits à des zones déjà dégradées, compactées ou imperméables, sans sol vivant fonctionnel.* »

De plus, aucune plante hygrophile ou nitrophile typique des zones humides fonctionnelles n'a été détectée, ce qui confirme l'absence d'habitats humides ou de suintements permanents sur le site, malgré quelques mentions de plantes des milieux frais (patiences, joncs, ronces à tendance hygrophile, Peuplier noir planté).

Les 11 espèces de zone humide relevées ont des spectres ont des spectres écologiques plus larges et elles sont ponctuelles, aucune n'est dominante. »

- La CLE du SAGE valide les conclusions du diagnostic biodiversité sur le volet floristique.
- La CLE du SAGE regrette qu'aucune analyse pédologique (sondage à la tarière des espaces verts) n'est été effectué dans le cadre du diagnostic biodiversité afin de disposer d'un diagnostic complet. Les sols du projet étant concerné par des remblais sur 1 à 2 mètres de profondeur et situé sur un site très anthropisé la probabilité d'observer un sol réglementairement humide est très faible.

5. Compatibilité/conformité du projet avec le SAGE de la Bièvre

- La CLE du SAGE au regard des compléments apportés considère, sous condition que les compléments présentés soient dûment intégrés dans le dossier soumis à instruction par les services de la DRIEAT, que les réserves émises lors de l'avis n°1 sont levées. Les compléments apportés permettant de juger le dossier conforme avec le SAGE Bièvre.

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

- Bien que la gestion des eaux pluviales présentées dans les documents complémentaires soit conforme au SAGE, la CLE du SAGE **alerte le pétitionnaire sur les risques associés au surdimensionnement des ouvrages.** La CLE invite donc le pétitionnaire par rapport aux calculs présentés dans la note complémentaire à réduire la profondeur des ouvrages de manière à augmenter la surface d'infiltration en diminuant la pente des talus des noues. La CLE recommande de manière générale et notamment pour ce projet qui bénéficie d'une bonne perméabilité de privilégier des ouvrages inférieurs à 50 cm de profondeur.

 Le pétitionnaire veillera à ce que les potentiels ajustements apportés ne modifient pas les objectifs atteints par la gestion des eaux pluviales présentées dans les pièces complémentaires à savoir :

 - La gestion à ciel ouvert par infiltration/évapotranspiration de la pluie de 43 mm en 4h et même plus (50 mm en 4h).
 - L'anticipation des événements exceptionnels avec une gestion en 0 rejet par remplissage des ouvrages, espaces verts et de voiries au sein du site.

- La CLE du SAGE à bien noté que la dépollution des terres du site constitue un enjeu important pour le pétitionnaire vis-à-vis de ses choix définitifs de gestion des eaux pluviales. Néanmoins, la CLE rappelle que la gestion diffuse des eaux pluviales envisagée dans le présent projet constitue une des meilleures réponses en compléments de la dépollution prévues des sols pour réduire fortement les potentiels impacts sur la qualité des eaux souterraines.

 La CLE rappelle également que toute modification du principe de gestion des eaux pluviales remettra en cause la conformité au SAGE et nécessitera une évaluation par les services de l'Etat du bienfondé de ces modifications.

Au regard de la gestion des eaux pluviales présentée, la CLE émet **un avis n°2 favorable** sur le dossier sous condition que les compléments présentés soient dûment intégrés dans le dossier soumis à instruction par les services de la DRIEAT.

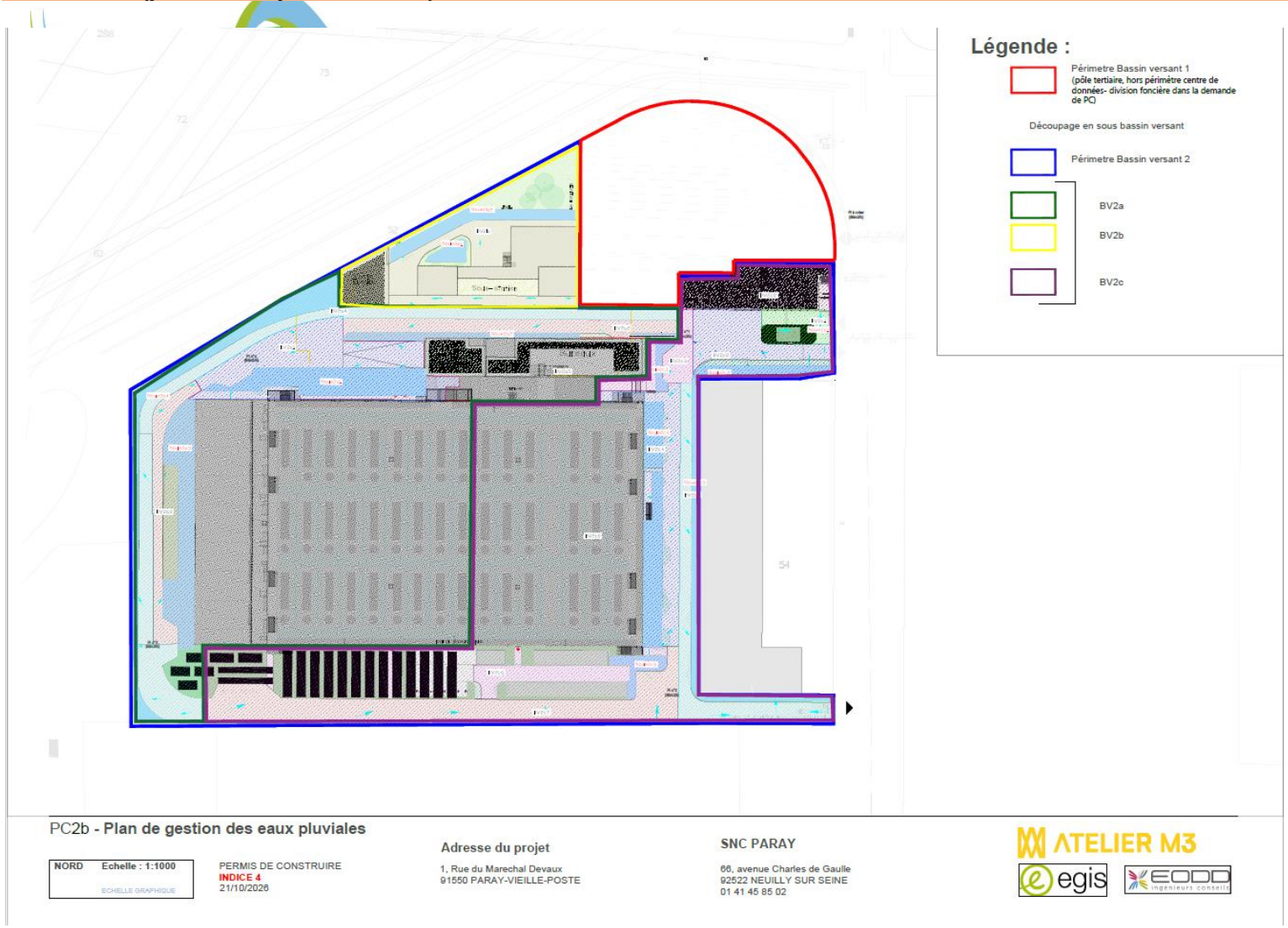
Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

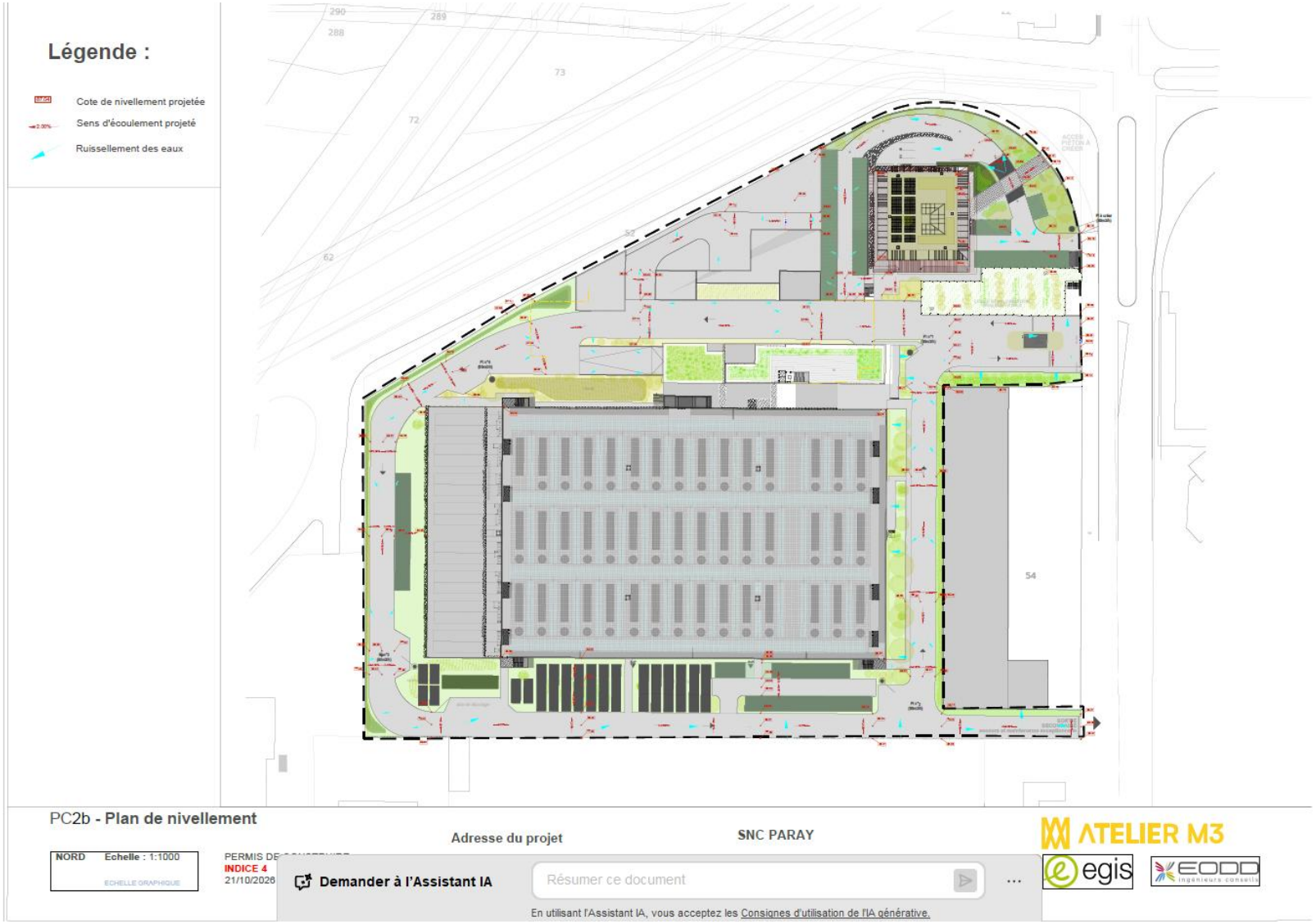
La Présidente de la CLE

Anne PELLETIER-LE BARBIER

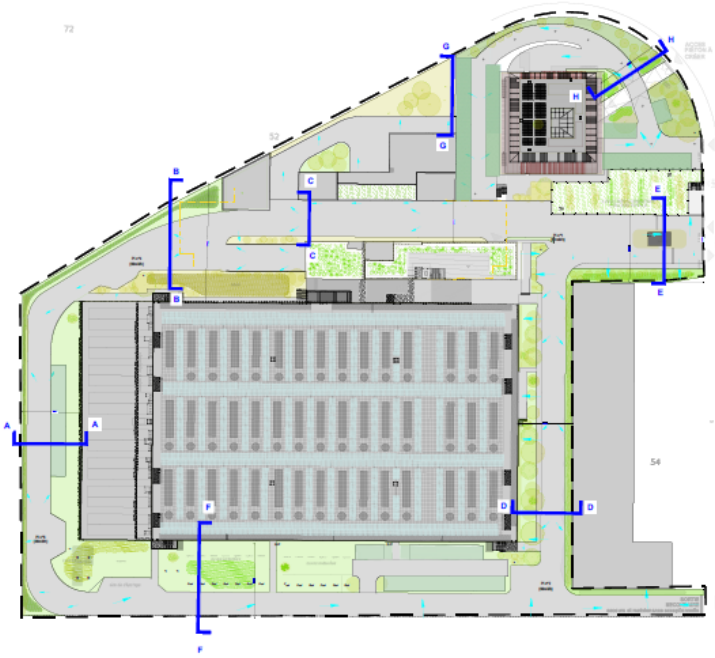
Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

ANNEXES (pièces complémentaires) :

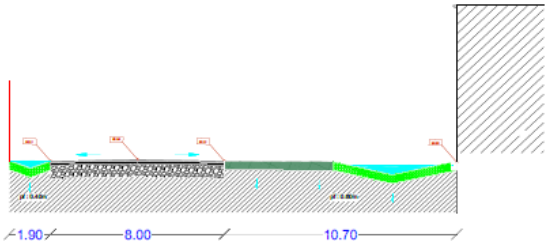




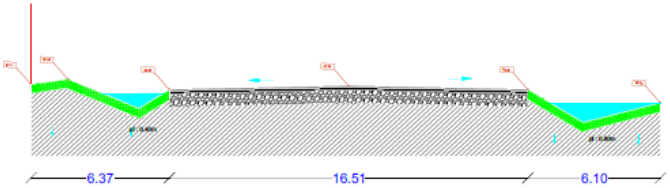
Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
01 49 73 38 71 – contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr



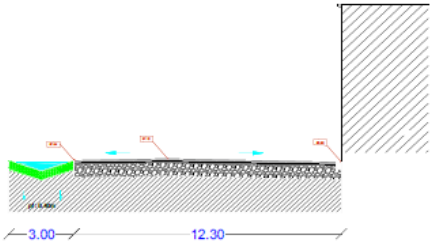
COUPE AA



COUPE BB



COUPE CC



PC2b - **Coupes de gestion des eaux pluviales**

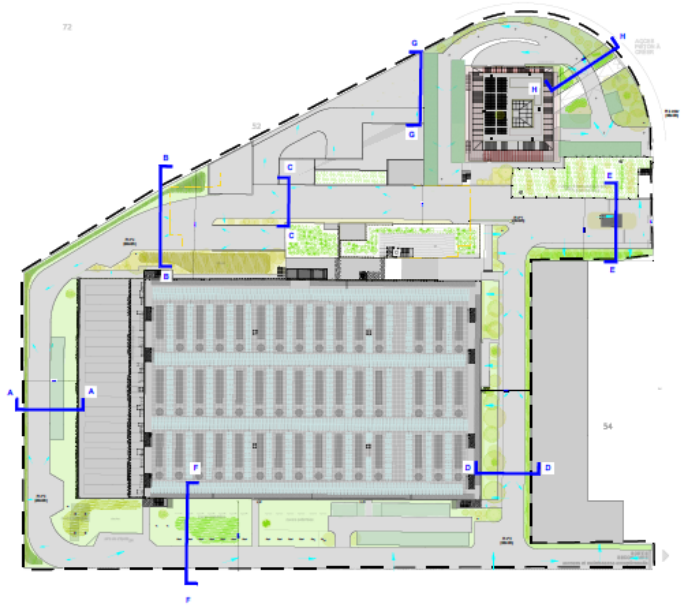
NORD Echelle : 1:200
ECHELLE GRAPHIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
INDICE 4
21/10/2026

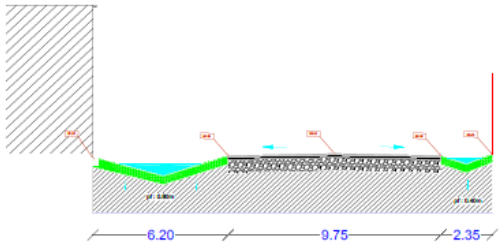
Adresse du projet
1, Rue du Marechal Devaux
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

SNC PARAY
66, avenue Charles de Gaulle
92522 NEUILLY SUR SEINE
01 41 45 85 02

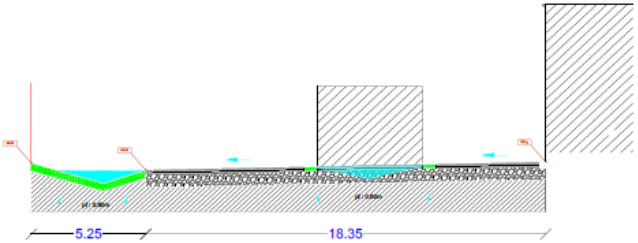
ATELIER M3
egis
EODD ingénieurs conseils



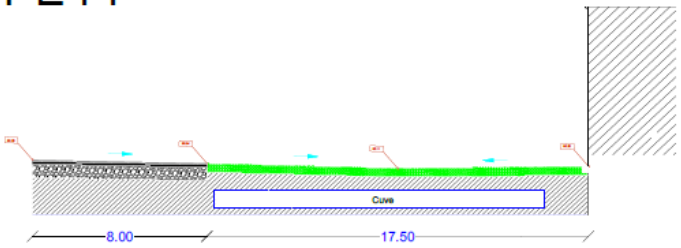
COUPE DD



COUPE EE



COUPE FF



PC2b - **Coupes de gestion des eaux pluviales**

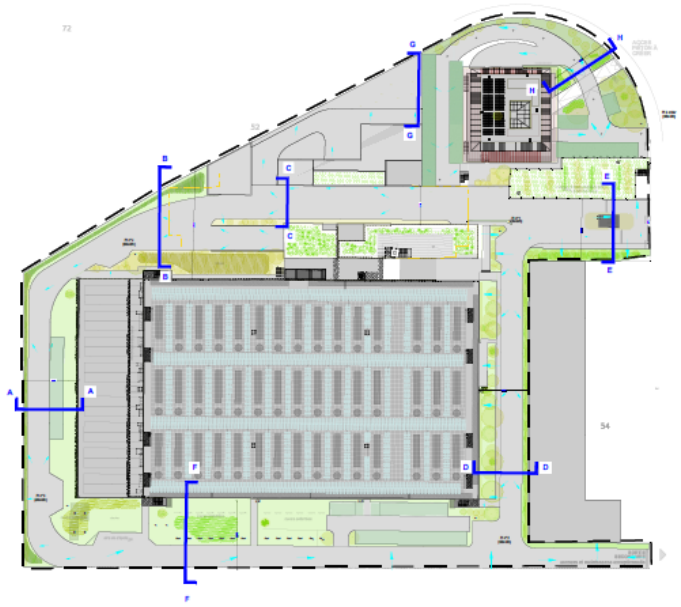
NORD Echelle : 1:200
ECHELLE GRAPHIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
INDICE 4
21/10/2026

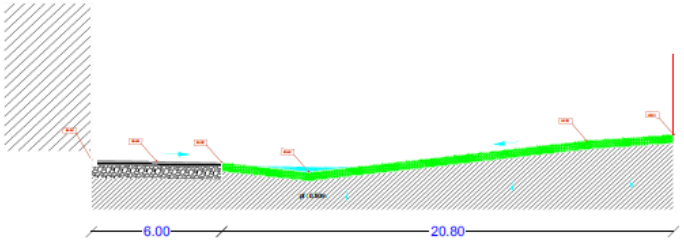
Adresse du projet
1, Rue du Marechal Devaux
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

SNC PARAY
66, avenue Charles de Gaulle
92522 NEUILLY SUR SEINE
01 41 45 85 02

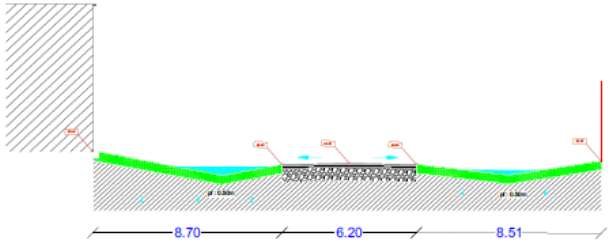
ATELIER M3 egis EODD ingénieurs conseils



COUPE GG



COUPE HH



PC2b - **Coupes de gestion des eaux pluviales**

NORD Echelle : 1:200
ECHELLE GRAPHIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
INDICE 4
21/10/2026

Adresse du projet

1, Rue du Marechal Devaux
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

SNC PARAY

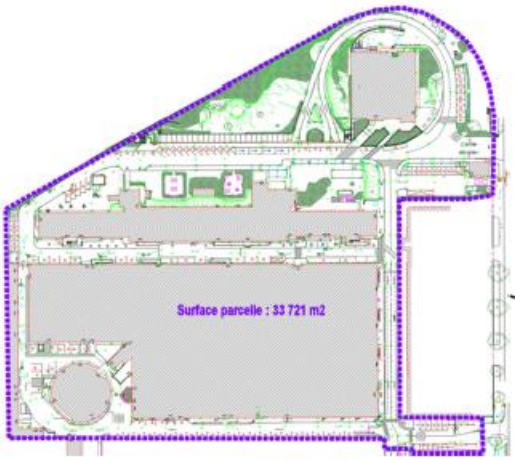
66, avenue Charles de Gaulle
92522 NEUILLY SUR SEINE
01 41 45 85 02

ATELIER M3
egis
EODD ingénieurs conseils

01 49 73 38 71 – contact@smdvp.fr - www.smdvp.fr

1 DELIMITATION DU PROJET ET LIMITES D'INTERVENTION

Etat existant



Etat projeté



LOGIGRAMME GESTION DES EP A LA PARCELLE

